

RÈGLEMENT NUMÉRO 094-03

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 094 et ses amendements afin d'assurer sa conformité au plan d'urbanisme (règlement numéro 093) modifié par le règlement numéro 093-02

SÉANCE RÉGULIÈRE du Conseil de la Ville de Saint-Nicolas, comté des Chutes-de-la-Chaudière, tenue le lundi 16 août 1999, à 20 h, à l'hôtel de ville de Saint-Nicolas.

SONT PRÉSENTS À CETTE SÉANCE:

Mesdames et messieurs

Marcel Allard
Doris Bergeron
Jeannot Demers
Bertrand Fournier
André Jacob
Monique F. Robert, maire suppléant

ABSENT :

Richard Blondin, maire

tous membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT qu'un avis de présentation a préalablement été donné lors d'une séance régulière tenue le 7 juin 1999 par madame la conseillère Monique F Robert ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce règlement lors de la séance régulière du 5 juillet 1999 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Fournier appuyé par monsieur le conseiller André Jacob et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement numéro 094-03 soit adopté et qu'il y soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement portera le titre de : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 094 afin d'assurer sa conformité au plan d'urbanisme (règlement numéro 092) modifié par le règlement numéro 093-02 ».

ARTICLE 2

L'objet de ce règlement est d'assurer la conformité du règlement de zonage numéro 094 et ses amendements au plan d'urbanisme (règlement numéro 093) suite à l'adoption du règlement numéro 093-02 modifiant le plan d'urbanisme.

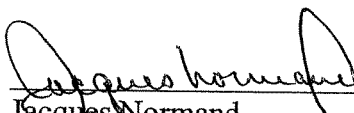
ARTICLE 3

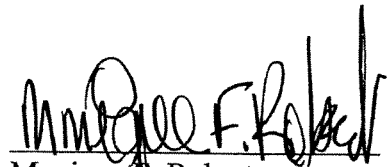
Le plan de zonage numéro 2/7 à une échelle de 1 :2500 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 094 est modifié de telle sorte que la zone à risque d'écroulement rocheux sur la rue de la Montagne est diminuée, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe « A ».

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À SAINT-NICOLAS, CE 17^e JOUR D'AOÛT 1999


Jacques Normand
Greffier et directeur des finances


Monique F. Robert
Maire suppléant

PLAN DE ZONAGE

District des Pionniers (village)

LIMITES

- Municipale
- Zone agricole (C.P.T.A.Q.)
- Périmètre d'urbanisation
- Zone
- Écran protecteur

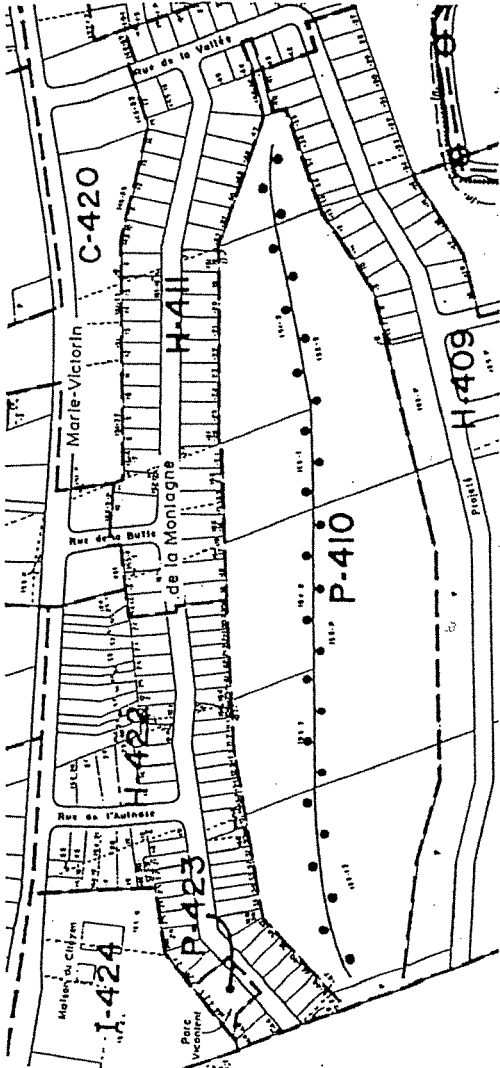
IDENTIFICATION DES ZONES

- Numéro de zone
- Usage dominant autorisé
- C Commerce
- H Habitation
- I Institution
- P Parc et espaces verts

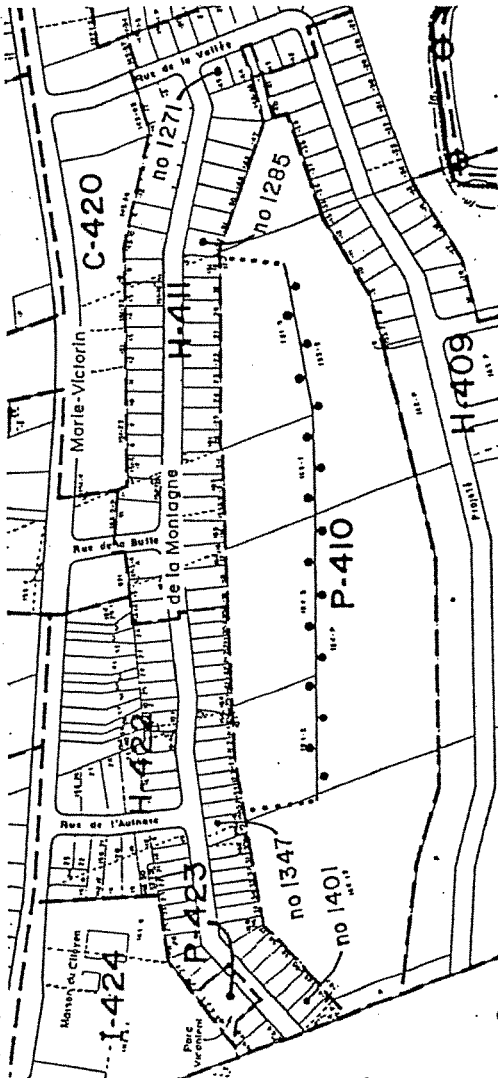
CONTRAINTES À L'AMÉNAGEMENT

- Lac et cours d'eau protégés
- Zone à risque d'inondation
- Élévation cotée crue centenaire (m)
- Risque de décrochement argileux
- Risque d'écroulement rocheux
- Risque d'érosion
- Milieu humide (secteur protégé)

AVANT AMENDEMENT



APRÈS AMENDEMENT



Richard Blondin
Maire

Jacques Normand
Greffier et directeur des finances